

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

INVITATION À PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN RECTIFICATION

(règles 91.1.h) et 91.2 du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE Voir le point 2 et le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Le Bureau international a constaté dans la demande internationale/dans d'autres documents remis par le déposant à ce Bureau, une anomalie qui paraît être une erreur évidente :

comme il ressort de la copie ci-jointe.

comme il est précisé ci-après :

2. Le déposant est **invité à présenter une requête en rectification** à l'administration suivante :

l'office récepteur l'administration chargée de la recherche internationale l'administration chargée de l'examen préliminaire international le Bureau international à l'adresse indiquée ci-après

COMMENT CORRIGER UNE ERREUR ?

Sauf si l'erreur figure dans la requête, toute rectification doit être présentée au moyen d'une ou plusieurs feuilles de remplacement accompagnée(s) d'une lettre appelant l'attention sur les différences entre les feuilles de remplacement et les feuilles remplacées. S'agissant d'une erreur qui figure dans la requête, la rectification souhaitée peut simplement figurer dans une lettre si elle est de nature à pouvoir être reportée avec clarté dans la requête de l'exemplaire original (règle 26.4).

ATTENTION

Aucune rectification ne sera opérée sans l'autorisation expresse de l'administration compétente indiquée plus haut et la requête en rectification doit être présentée à cette administration dans un délai de 26 mois à compter de la date de priorité (règle 91.2).

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--